

**Communauté d'agglomération  
RAMBOUILLET TERRITOIRES  
Lundi 9 avril 2018  
A HERMERAY**

**Procès-verbal**

**Conseil communautaire du lundi 9 avril 2018**

**78120 RAMBOUILLET**

Convocation du 3 avril 2018

Affichée le 3 avril 2018

**Présidence : Marc ROBERT**

**Secrétaire de Séance : Claude CAZANEUVE**

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
<b>ALIX</b> Martial	<b>PT</b>	<b>GUYOT</b> Jean-Marc	
<b>ALLES</b> Marc	<b>PT</b>	<b>CHANCLUD</b> Maurice	
<b>BARBOTIN</b> Gaël	<b>REP</b>		<b>PIQUET</b> Jacques
<b>BARON</b> Jean-Louis	<b>PT</b>		
<b>BARTH</b> Jean-Louis	<b>REP</b>		<b>SIRET</b> Jean-François
<b>BATTEUX</b> Jean-Claude	<b>PS</b>	<b>ALOISI</b> Henri	
<b>BEBOT</b> Bernard	<b>PT</b>		
<b>BEHAGHEL</b> Isabelle	<b>REP</b>	<b>MORVANNIC</b> Christian	<b>GOURLAN</b> Thomas
<b>BERTHIER</b> Françoise	<b>PT</b>	<b>ROSTAN</b> Corinne	
<b>BLANCHELANDE</b> Jean-Pierre	<b>A</b>		
<b>BONTE</b> Daniel	<b>PT</b>		
<b>BOURGEOIS</b> Bernard	<b>PT</b>	<b>LECOURT</b> Guy	
<b>BRUNEAU</b> Jean-Michel	<b>REP</b>		<b>HUSSON</b> Jean-Claude
<b>CABRIT</b> Anne	<b>REP</b>	<b>BOURGY</b> Jean-Hugues	<b>ALIX</b> Martial
<b>CARESMEL</b> Marie	<b>REP</b>		<b>PETITPREZ</b> Benoît
<b>CAZANEUVE</b> Claude	<b>PT</b>	<b>PELOYE</b> Robert	
<b>CHEVRIER</b> Philippe	<b>A</b>		
<b>CHRISTIANNE</b> Janine	<b>REP</b>		<b>POULAIN</b> Michèle
<b>CONVERT</b> Thierry	<b>PT</b>	<b>DUBOIS</b> Pierre	
<b>CROZIER</b> Joëlle	<b>PT</b>		
<b>DAVID</b> Christine	<b>PS</b>	<b>DUPRAT</b> Michèle	
<b>DEMICHÉLIS</b> Janny	<b>PT</b>	<b>LENTZ</b> Jacques	
<b>DEMONT</b> Clarisse	<b>PT</b>		
<b>DERMY</b> Christophe	<b>REP</b>	<b>MINGAUT</b> Bernard	<b>LIBAUDE</b> Régine
<b>DESCHAMPS</b> Paulette	<b>PT</b>		
<b>DRAPPIER</b> Jacky	<b>PT</b>	<b>BILLON</b> Georges	
<b>FANCELLI</b> Dominique	<b>REP</b>		<b>POMMET</b> Raymond
<b>FLORES</b> Jean-Louis	<b>PS</b>	<b>VERAGEN</b> Jean-Jacques	

<b>GAILLOT</b> Anne-Françoise	<b>PT</b>	<b>LE MEN</b> Pascal	
<b>GHIBAUDO</b> Jean-Pierre	<b>REP</b>	<b>KOPPE</b> Pierre-Yves	<b>CAZANEUVE</b> Claude
<b>GNEMMI</b> Joëlle	<b>PT</b>		
<b>GOURLAN</b> Thomas	<b>PT</b>		
<b>GUENIN</b> Monique	<b>PT</b>	<b>OTT</b> Ysabelle	
<b>HILLAIRET</b> Christian	<b>PT</b>		
<b>HUSSON</b> Jean-Claude	<b>PT</b>		
<b>IKHELF</b> Dalila	<b>PT</b>		
<b>JUTIER</b> David	<b>PT</b>		
<b>LAMBERT</b> Sylvain	<b>A</b>	<b>MOREAUX</b> Eric	
<b>LANEYRIE</b> Claude	<b>PT</b>		
<b>LE BER</b> Fernand	<b>PT</b>		
<b>LE VEN</b> Jean	<b>REP</b>		<b>JUTIER</b> David
<b>LECLERCQ</b> Grégoire	<b>A</b>		
<b>LIBAUDE</b> Régine	<b>PT</b>	<b>FOUCAULT</b> Assunta	
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>JOUVE</b> Bernard	
<b>MAURY</b> Yves	<b>PT</b>	<b>QUINAULT</b> Anne-Marie	
<b>MEMAIN</b> René	<b>PS</b>	<b>RANCE</b> Chantal	
<b>NOEL</b> Olivier	<b>PT</b>	<b>BERTRAND</b> Louisa	
<b>OUBA</b> Jean	<b>PT</b>	<b>DOUBROFF</b> Frédéric	
<b>PETITPREZ</b> Benoît	<b>PT</b>		
<b>PICARD</b> Daniel	<b>PT</b>		
<b>PIQUET</b> Jacques	<b>PT</b>		
<b>POISSON</b> Jean-Frédéric	<b>A</b>		
<b>POMMET</b> Raymond	<b>PT</b>		
<b>POULAIN</b> Michèle	<b>PT</b>		
<b>POUPART</b> Guy	<b>PT</b>	<b>DARCQ</b> Patricia	
<b>QUERARD</b> Serge	<b>PT</b>	<b>SAISY</b> Hugues	
<b>RESTEGHINI</b> Marie-Cécile	<b>PT</b>		
<b>ROBERT</b> Marc	<b>PT</b>		
<b>ROGER</b> Isabelle	<b>PT</b>		
<b>ROLLAND</b> Virginie	<b>PT</b>		
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	<b>REP</b>	<b>HOIZEY</b> Florence	<b>ROBERT</b> Marc
<b>SCHMIDT</b> Gilles	<b>PT</b>		
<b>SIRET</b> Jean-François	<b>PT</b>		
<b>TROGER</b> Jacques	<b>PT</b>	<b>BARDIN</b> Dominique	
<b>YOUSSEF</b> Leïla	<b>PT</b>		
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>THEVARD</b> Nicolas	

***PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé***

<b>Conseillers : 66</b>	<b>Présents : 49</b>	<b>Représentés : 12</b>	<b>Votants potentiels : 61</b>	<b>Absents : 5</b>
	<b>Présents titulaires : 45</b>			
	<b>Présents suppléants : 4</b>			

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 9 avril 2018 et procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Claude CAZANEUVE est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Président remercie Monsieur Jean OUBA, maire d'Hermeray d'accueillir cette séance de Conseil dans sa commune.

### **CC1804AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 mars 2018**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 mars 2018 a été élaboré sous l'égide de Madame Françoise BERTHIER.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 12 mars 2018 a été assuré par Madame Françoise BERTHIER,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 mars 2018,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

*Arrivée de : Leïla YOUSSEF à 19h15, Virginie ROLLAND à 19h20, Jean-Louis BARON et Thierry CONVERT à 19h30, Joëlle CROZIER à 19h40*

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente les délibérations budgétaires.

Monsieur Thomas GOURLAN précise à l'assemblée délibérante que le budget primitif qui va être présenté est conforme aux orientations budgétaires débattues lors du Conseil communautaire du 12 mars dernier et rappelle le calendrier budgétaire :

- Juillet 2017 : lettre de cadrage
- Novembre 2017 : réunions d'arbitrage avec le Président
- 22 janvier 2017 : présentation prospective financière
- 12 mars 2018 : Débat d'Orientation Budgétaire

- 9 avril 2018 : Vote du Budget Primitif et des taux

Il propose d'effectuer une présentation globale de tous les budgets et toutes les affectations de résultats puis une présentation des taux (points n°2 à n°13 de l'ordre du jour).  
Toutes les délibérations seront ensuite proposées au vote.

A l'aide d'un document projeté, Monsieur Thomas GOURLAN effectue sa présentation. A l'issue de celle-ci, Monsieur Marc ROBERT propose aux élus d'intervenir.

-Monsieur Olivier NOËL rappelle au Président que les budgets 2018 devaient être la traduction de l'arrivée des deux communautés de communes (CCE-CAPY).

Or, il constate que la présentation qui vient d'être réalisée est la reprise « stricto sensu » de l'ancienne communauté de communes « PFY » : la section d'investissement est entièrement consacrée à la piscine des Fontaines et rien n'a été envisagé pour les habitants des villes intermédiaires qui s'interrogent sur les avantages apportés par la communauté d'agglomération.

Ainsi, il demande un vote à bulletin secret, comme cela avait été demandé par un élu lors d'une précédente réunion de Conseil pour l'attribution de compensation (ce qui avait d'ailleurs été accepté par la gouvernance).

Il précise également voter contre ce budget.

Monsieur Marc ROBERT répond que le vote du budget est un acte politique important, tant pour les élus que pour les concitoyens. Ainsi, sur le principe il considère que ce vote doit se faire à main levée.

Il demande toutefois aux services de la Direction Générale quelques précisions concernant la règle qui s'applique et qui obligerait à passer par un vote à bulletin secret.

Il est précisé qu'il convient que le tiers des délégués communautaires présents demande ce vote à bulletin secret, (soit 33,33%) pour que le budget soit voté dans ce sens.

Par conséquent, le Président interroge les élus.

Ainsi, Messieurs Bernard BEBOT, Jean-Claude HUSSON, David JUTIER et Olivier NOËL y sont favorables.

Par conséquent, Monsieur Marc ROBERT indique à l'assemblée délibérante que le vote du budget à bulletin secret ne peut être retenu.

-Monsieur Guy POUPART souhaite connaître le pourcentage d'augmentation du FPIC.

Monsieur Thomas GOURLAN répond que cela doit correspondre à environ 10%. Toutefois, aucun élément tangible ne permet pour le moment d'être vraiment précis sur ce pourcentage d'augmentation. La notification du fond de péréquation devrait être transmise fin juin.

-Monsieur David JUTIER n'approuve pas ce budget et annonce voter contre.

Il en évoque les raisons :

- Le budget présenté ce soir ne fait pas ressortir de volonté politique de créer un projet élargi à l'ensemble du territoire, en particulier en termes de mobilité. En revanche beaucoup d'études sont prévues, ce qui retarde la date de mise en place des actions qui pourraient être engagées et les habitants restent en attente d'un service qui n'est pas rendu.
- Rien d'innovant en termes de développement durable : Rambouillet Territoires est toujours dans la concertation et les études puis dans la mise en œuvre des actions qui sont déjà inscrites, proposées et chiffrées dans l'agenda 21, initié dès 2014 par la communauté d'agglomération (reprise de l'agenda 21 de la ville de Rambouillet initié en 2011). Aucune proposition n'est proposée pour soutenir la vitalité agricole du territoire

Ainsi, il ne perçoit pas quelle vision apporte ce budget pour le territoire.

Au-delà de ces remarques, en ce qui concerne la participation de Rambouillet Territoires au projet de la RN10, Monsieur David JUTIER estime que cela ne fait pas partie des compétences de la communauté d'agglomération, ni de celles de la ville de Rambouillet : l'Etat et la Région auraient dû

prendre leurs responsabilités et financer l'ensemble des travaux.

Il redoute que la somme prévue pour ce programme soit engagée bien trop rapidement ; aujourd'hui, il n'existe aucune garantie écrite et aucun plan de financement affirmant que l'ensemble du tronçon sera effectivement élargi.

Ce budget démontre également un besoin de financement de plus de 1 000 000 € pour la ZAC BALF. Il estime qu'il devient urgent de trouver un vrai projet de manière à solder cette opération et ainsi éviter tout apport financier qui serait « à fonds perdu ».

Il demande également au Président ce qu'il en est des locaux situés au 43 rue Louis Leblanc.

- Monsieur Marc ROBERT répond que le site du 43 va être mis en vente très prochainement. Toutefois, une réflexion doit être menée afin de réfléchir à la manière dont il est possible de le valoriser (dépollution des bâtiments, ...).

Il poursuit en indiquant que sur les trois EPCI qui ont fusionné en janvier 2017, il doute qu'au moins l'une d'entre elles possède un projet de territoire. Ainsi, il est essentiel que celui-ci soit écrit cette année, de manière collective et partagée par la majorité des maires.

Il ajoute que le projet de la RN10 devait être réalisé depuis longtemps mais rappelle qu'une partie de l'assemblée siégeant au Conseil régional, notamment le mouvement politique désigné autrefois « les Verts » s'est opposé à ce projet.

Il est essentiel que les premiers travaux débutent en juin 2018, le Préfet de Région s'est d'ailleurs engagé à ce qu'ils soient terminés d'ici 2021.

Le Président souligne également que les habitants du territoire sont en attente de la réalisation de ces travaux et se dit déterminer à ce qu'ils se réalisent. Les délégués communautaires doivent également jouer leur rôle au sein de Rambouillet Territoires.

Toutefois, Monsieur David JUTIER reste dubitatif quant à l'aboutissement de ces travaux.

- En ce qui concerne la ZAC BALF, Monsieur Thomas GOURLAN réfute le terme employé par Monsieur David JUTIER : « à fonds perdus ».

Il explique que la ZAC BALF est un projet que la collectivité porte depuis très longtemps, inscrit comme une orientation générale du territoire. Son financement a été organisé de manière à ce qu'il ne pèse pas sur le budget principal. Tous les engagements pris n'ont jamais remis en cause le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ni les capacités financières de Rambouillet Territoires : l'ensemble de ce budget n'entrave pas le développement des autres projets de la collectivité et le PPI reprend bien le projet de territoire qui a été élaboré dès le début.

De plus, les avances inscrites au budget de la ZAC BALF seront à termes reversées au budget principal et rappelle que le Conseil communautaire se doit de mener une réflexion commune dans ce sens.

Il ajoute que même si les sensibilités politiques sont divergentes au sein de cette assemblée, chaque délégué communautaire se doit de porter l'intérêt du territoire. Il n'est donc pas concevable que certaines personnes condamnent le fait que les terrains de la ZAC BALF ne se vendent pas et agissent pour que les ventes n'aboutissent pas. Des associations sont mises en place afin de soutenir des actions qui empêchent la communauté d'agglomération de commercialiser les terrains.

En s'adressant à Messieurs Olivier NOËL et David JUTIER, Monsieur Thomas GOURLAN explique que le budget 2019 retranscrira toutes les décisions collectives qui seront prises par l'ensemble des délégués communautaires mais il conviendra toutefois que chacun y participe avec un état d'esprit positif et constructif.

Monsieur David JUTIER répond que l'association dont Monsieur Thomas GOURLAN fait allusion ne s'oppose en aucun cas au développement et à la vente des parcelles déjà viabilisées sur la ZAC BALF mais va à l'encontre d'un projet qui serait nuisible pour le territoire, pour la ville de Rambouillet, pour les terres agricoles et pour l'ensemble du développement économique, comme par exemple le

déplacement d'un concessionnaire qui causerait des friches industrielles, dont le projet serait financé par l'argent public (projet jamais débattu publiquement, dans aucune campagne électorale).

Par conséquent, il estime que la ZAC BALF se découpe en deux parties :

- La partie déjà en cours d'aménagement (celle située plus au fond et qui occasionne un espace non construit situé entre la fin de la zone du Brayphin et du premier pavillon) pour laquelle il n'y a aucun problème idéologique ou politique pour continuer à l'aménager.
- les 20 hectares situés au niveau de l'espace non construit (le long de la départementale) qui ne seront jamais urbanisés (cela a été notifié par les services de l'Etat et annexé au PLU de Gazeran qui est en cours de révision).

Ainsi, il rappelle que l'association dont il est fait référence s'oppose à des projets inutiles, coûteux et destructeurs et non au développement de la ZAC BALF.

Il ajoute également ne pas partager l'optimisme de Monsieur Thomas GOURLAN concernant les sommes du budget ZAC BALF à reverser au budget principal : cela demande à ce que l'opération soit équilibrée et le calendrier respecté avec, une réalisation des ventes à 2022 des 55 hectares commercialisables sur les 80 hectares du périmètre de la zone.

Monsieur Thomas GOURLAN propose à Monsieur David JUTIER de prendre rendez-vous avec les services de Rambouillet Territoires afin d'échanger sur les éléments d'appréciations concernant les équilibres financiers de la ZAC BALF et avoir ainsi un niveau d'information suffisant. Il lui rappelle que ce point a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation lors du séminaire prospective financière du 22 janvier dernier.

Il ajoute que le Président et lui-même ont reçu les représentants de cette association afin de connaître leurs projets. L'idée de développer une agriculture durable sur le territoire est très intéressante. Toutefois, lors de cet échange, le Président et lui-même ont pu constater que l'objectif de l'association était de s'employer à ce qu'il ne se passe rien d'autre que de l'agriculture, à cet endroit bien précis et selon leurs souhaits.

L'hypothèse de trouver sur l'ensemble des 36 communes un endroit plus adapté pour mener à bien ce projet d'agriculture maraîchère leur a été proposée, ce qu'ils ont refusé catégoriquement.

Ainsi, Monsieur Thomas GOURLAN signale que Rambouillet Territoires, avec le soutien de Madame Anne CABRIT, motrice dans ce projet qui mérite toute l'attention de la communauté d'agglomération, est tout à fait décidé à apporter son aide à cette association pour trouver un lieu. Mais il n'est pas possible de s'affranchir de la démocratie que représente le Conseil communautaire et ne pas avoir son assentiment politique sur ce sujet : le choix d'acquérir ce terrain a été fait collectivement au sein de cette assemblée. Toutes les convictions sont à respecter mais elles doivent obtenir la majorité au sein du Conseil pour décider quoique ce soit. Par conséquent cette association utilise des moyens qui sont contraires à l'intérêt général.

Il rappelle que la communauté d'agglomération est disposée à entamer toutes discussions avec les membres de cette association et leur proposer un autre endroit pour ce projet d'agriculture maraîchère.

Monsieur David JUTIER précise que cette association l'a rejoint suite au recours en justice qu'il a déposé contre Rambouillet Territoires et dont la date d'audience est encore méconnue.

Il manifeste son désaccord quant à la définition de la « démocratie » fournie par Monsieur Thomas GOURLAN et considère que la ZAC BALF est surdimensionnée, ce que le Conseil doit admettre.

Néanmoins, il approuve que Madame Anne CABRIT puisse être en capacité de réaliser un autre projet, ailleurs sur le territoire, mais signale que l'association n'abandonnera pas celui situé sur la ZAC BALF : l'objectif, il le rappelle, est de ne pas urbaniser cette dernière parcelle périurbaine qui pourrait permettre la production d'une agriculture locale.

Monsieur Marc ROBERT rebondit sur les propos de Monsieur David JUTIER et précise que l'EPCI a aussi fait le choix de ne pas occuper cette zone avec des activités commerciales. Néanmoins, la majorité des demandes sont commerciales plutôt qu'artisanales ou industrielles, ce qui ralentit les ventes.

Il précise également que c'est un agriculteur qui a vendu ses terres à la collectivité, en connaissant le projet de réaliser la ZAC BALF et qu'ainsi ses parcelles ne seraient plus cultivées.

Monsieur David JUTIER constate que ce même agriculteur utilise toujours les terrains non occupés et se demande quel est le statut qui lui permet de les exploiter alors qu'elles appartiennent à la communauté d'agglomération (convention, bail,.....).

Le Président répond que l'agriculteur s'est octroyé le droit de continuer à cultiver ces terres et constate que l'association agit de la même manière.

Monsieur David JUTIER reprend ainsi les explications du Président pour légitimer l'action de l'association.

Les élus ne souhaitant plus intervenir, Monsieur Marc ROBERT propose à l'assemblée délibérante de mettre au vote, l'une après l'autre les délibérations relatives aux budgets.

#### **CC1804FI01 Budget Principal : affectation du résultat 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles relatives à l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu le compte de gestion définitif du budget principal transmis le 7 mars 2018 par le comptable public,

Vu les avis de la commission des finances du 22 mars 2018 et du Bureau communautaire du 26 mars 2018,

Considérant que l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter de manière anticipée au budget les résultats au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif,

Considérant le résultat 2017 du budget principal pour un déficit de 6 099 382,71 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2016 du budget principal pour un déficit de 1 315 316,63 € en section d'investissement,

Considérant la balance des restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2017 pour un déficit de 2 818 000,54 €,

Considérant le résultat 2017 du budget principal pour un excédent de 4 806 597,03 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2016 du budget principal pour un excédent de 5 928 780,94 € en section de fonctionnement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue**

**1 contre : NOËL Olivier**

**6 abstentions : BEBOT Bernard, DESCHAMPS Paulette, JUTIER David, LE VEN Jean LOUCHART Nicole, RESTEGHINI Marie-Cécile,**

**VALIDE** les reports d'investissement 2017 sur 2018 comme suit :

- 6 240 629,44 € en dépenses
- 3 422 628,90 € en recettes

La liste des reports est annexée à la présente délibération.

**CONSTATE ET APPROUVE** le résultat de l'exercice 2017.

**DECIDE** d'affecter par anticipation le résultat 2017 au budget principal 2018 comme suit :

En section d'investissement

- Le déficit de 7 414 699,34 € (nature 001 en dépenses)
- La couverture du déficit, après inscription des reports, par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement soit 10 232 699,88 € (nature 1068 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 502 678,09 € restant après couverture du déficit d'investissement (nature 002 en recettes)

Sont annexées à la présente délibération les pages du compte de gestion retraçant le résultat budgétaire de l'exercice 2017.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

32800 - RAMBOUILLET TERRITOIRES CA  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	23 483 909,00	52 925 534,00	76 409 443,00
Titres de recettes émis (b)	4 638 721,06	47 320 835,81	51 959 556,87
Réductions de titres (c)	9 528,83	197 125,67	206 654,50
Recettes nettes (d = b - c)	4 629 192,23	47 123 710,14	51 752 902,37
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	23 483 909,00	52 925 534,00	76 409 443,00
Mandats émis (f)	10 738 388,55	42 381 643,98	53 120 032,53
Annulations de mandats (g)	9 813,61	64 530,87	74 344,48
Dépenses nettes (h = f - g)	10 728 574,94	42 317 113,11	53 045 688,05
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		4 806 597,03	
(h - d) Déficit	6 099 382,71		1 292 785,68

32800 - RAMBOUILLET TERRITOIRES CA  
RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-355 669,62	0,00	-6 099 382,71	-959 647,01	-7 414 699,34
Fonctionnement	6 423 644,31	1 315 316,63	4 806 597,03	820 453,26	10 735 377,97
TOTAL I	6 067 974,69	1 315 316,63	-1 292 785,68	-139 193,75	3 320 678,63
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
.					
<b>ZAC DU BEL AIR LA FORET CCPFY</b>					
Investissement	-1 152 050,84	0,00	0,00	1 152 050,84	0,00
Fonctionnement	996 074,17	0,00	0,00	-996 074,17	0,00
Sous-Total	-155 976,67	0,00	0,00	155 976,67	0,00
<b>ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN</b>					
Investissement	0,00	0,00	-654 062,43	-1 152 050,84	-1 806 113,27
Fonctionnement	0,00	0,00	522 864,09	996 074,17	1 518 938,26
Sous-Total	0,00	0,00	-131 198,34	-155 976,67	-287 175,01
<b>BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE</b>					

32800 - RAMBOUILLET TERRITOIRES CA

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	0,00	0,00	32 275,69	0,00	32 275,69
Fonctionnement	0,00	0,00	5 959,25	0,00	5 959,25
Sous-Total	0,00	0,00	38 234,94	0,00	38 234,94
TOTAL II	-155 976,67	0,00	-92 963,40	0,00	-248 940,07
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC RAMBOUILLET TERRITOIRE					
Investissement					
Fonctionnement	0,00	0,00	-42 646,14	-6 313,80	-48 959,94
Sous-Total	0,00	0,00	-42 646,14	-6 313,80	-48 959,94
ASST NON COLLECTIF CCPFY					
Investissement					
Fonctionnement	-8 867,97	0,00	0,00	8 867,97	0,00
Sous-Total	-8 867,97	0,00	0,00	8 867,97	0,00
TOTAL III	-8 867,97	0,00	-42 646,14	2 554,17	-48 959,94



Considérant le résultat 2017 du budget annexe SPANC pour un déficit de 42 646,14 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2016 du budget annexe SPANC pour un déficit de 6 313,80 € en section de fonctionnement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**  
**3 abstentions : JUTIER David, LE VEN Jean, NOËL Olivier**

**CONSTATE ET APPROUVE** le résultat de l'exercice 2017.

**DECIDE** d'affecter par anticipation le résultat 2017 au budget annexe SPANC 2018 comme suit :

En section de fonctionnement

➤ Le déficit de 48 959,94 € (nature 002 en dépenses)

Sont annexées à la présente délibération les pages du compte de gestion retraçant le résultat budgétaire de l'exercice 2017.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**73000 - SPANC RAMBOUILLET TERRITOIRE**  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	544 760,00	544 760,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	82 648,08	82 648,08
Réductions de titres (c)	0,00	87,35	87,35
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	82 560,73	82 560,73
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	544 760,00	544 760,00
Mandats émis (f)	0,00	125 206,87	125 206,87
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	125 206,87	125 206,87
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	0,00		
(h - d) Déficit	0,00	42 646,14	42 646,14

73000 - SPANC RAMBOUILLET TERRITOIRE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC RAMBOUILLET TERRITOIRE					
Investissement					
Fonctionnement	0,00	0,00	-42 646,14	-6 313,80	-48 959,94
Sous-Total	0,00	0,00	-42 646,14	-6 313,80	-48 959,94
TOTAL III	0,00	0,00	-42 646,14	-6 313,80	-48 959,94
TOTAL I + II + III	0,00	0,00	-42 646,14	-6 313,80	-48 959,94

**CC1804FI03 Budget annexe ZAC BALF : affectation du résultat 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles relatives à l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1701AD13 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe ZA Bel Air la Forêt,

Vu le compte de gestion définitif du budget annexe ZA Bel Air la Forêt transmis le 16 février 2018 par le comptable public,

Vu les avis de la commission des finances du 22 mars 2018 et du Bureau communautaire du 26 mars 2018,

Considérant que l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter de manière anticipée au budget les résultats au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif,

Considérant le résultat 2017 du budget annexe ZA Bel Air la Forêt pour un déficit de 654 062,43 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2016 du budget annexe ZA Bel Air la Forêt pour un déficit de 1 152 050,84 € en section d'investissement,

Considérant le résultat 2017 du budget annexe ZA Bel Air la Forêt pour un excédent de 522 864,09 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2016 du budget annexe ZA Bel Air la Forêt pour un excédent de 996 074,17 € en section de fonctionnement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue**

**2 contres : JUTIER David, LE VEN Jean**

**5 abstentions : BEBOT Bernard, DESCHAMPS Paulette, LOUCHART Nicole, NOËL Olivier, RESTEGHINI Marie-Cécile,**

**CONSTATE ET APPROUVE** le résultat de l'exercice 2017.

**DECIDE** d'affecter par anticipation le résultat 2017 au budget annexe ZA Bel Air la Forêt 2018 comme suit :

En section d'investissement

- Le déficit de 1 806 113,27 € (nature 001 en dépenses)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 1 518 938,26 € (nature 002 en recettes)

Sont annexées à la présente délibération les pages du compte de gestion retraçant le résultat budgétaire de l'exercice 2017.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

71000 - ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	23 258 409,04	20 900 430,04	44 158 839,08
Titres de recettes émis (b)	19 055 658,59	19 134 810,64	38 190 469,23
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	19 055 658,59	19 134 810,64	38 190 469,23
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	23 258 409,04	20 900 430,04	44 158 839,08
Mandats émis (f)	19 709 721,02	18 611 946,55	38 321 667,57
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	19 709 721,02	18 611 946,55	38 321 667,57
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		522 864,09	
(h - d) Déficit	654 062,43		131 198,34

HEL\_46-141007v1 2-CMDE 1.8 - CG00

22

71000 - ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN					
Investissement	0,00	0,00	-654 062,43	-1 152 050,84	-1 806 113,27
Fonctionnement	0,00	0,00	522 864,09	996 074,17	1 518 938,26
Sous-Total	0,00	0,00	-131 198,34	-155 976,67	-287 175,01
TOTAL II	0,00	0,00	-131 198,34	-155 976,67	-287 175,01
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	0,00	0,00	-131 198,34	-155 976,67	-287 175,01

HEL\_46-141007v1 2-CMDE 1.8 - CG00

23

**CC1804FI04 Budget annexe de la base de loisirs des Etangs de Hollande – Les Bréviaires : affectation du résultat 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles relatives à l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1701AD14 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe Base de loisirs des Etangs de Hollande – Les Bréviaires,

Vu le compte de gestion définitif du budget annexe Base de loisirs des Etangs de Hollande – Les Bréviaires transmis le 12 février 2018 par le comptable public,

Vu les avis de la commission des finances du 22 mars 2018 et du Bureau communautaire du 26 mars 2018,

Considérant que l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter de manière anticipée au budget les résultats au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif,

Considérant le résultat 2017 du budget annexe Base de loisirs des Etangs de Hollande – Les Bréviaires pour un excédent de 32 275,69 € en section d'investissement,

Considérant la balance des restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2017 pour un déficit de 781,20 €,

Considérant le résultat 2017 du budget annexe Base de loisirs des Etangs de Hollande – Les Bréviaires pour un excédent de 5 959,25 € en section de fonctionnement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VALIDE** les reports d'investissement 2017 sur 2018 comme suit :

- 781,20 € en dépenses

La liste des reports est annexée à la présente délibération.

**CONSTATE ET APPROUVE** le résultat de l'exercice 2017.

**DECIDE** d'affecter par anticipation le résultat 2017 au budget annexe Base de loisirs des Etangs de Hollande – Les Bréviaires 2018 comme suit :

En section d'investissement

- L'excédent de 32 275,69 € (nature 001 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 5 959,25 € (nature 002 en recettes)

Sont annexées à la présente délibération les pages du compte de gestion retraçant le résultat budgétaire de l'exercice 2017.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

078026  
TRES. RAMBOUILLET COLLECTIV. LOC



II-1  
Exercice 2017

**72000 - BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE**  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	44 000,00	259 800,00	303 800,00
Titres de recettes émis (b)	67 698,71	259 755,94	327 454,65
Réductions de titres (c)	26 176,00	3 469,75	29 645,75
Recettes nettes (d = b - c)	41 522,71	256 286,19	297 808,90
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	44 000,00	259 800,00	303 800,00
Mandats émis (f)	9 247,02	250 326,94	259 573,96
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	9 247,02	250 326,94	259 573,96
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	32 275,69	5 959,25	38 234,94
(h - d) Déficit			

72000 - BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE					
Investissement	0,00	0,00	32 275,69	0,00	32 275,69
Fonctionnement	0,00	0,00	5 959,25	0,00	5 959,25
Sous-Total	0,00	0,00	38 234,94	0,00	38 234,94
TOTAL II	0,00	0,00	38 234,94	0,00	38 234,94
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	0,00	0,00	38 234,94	0,00	38 234,94

Date eng.	Libellé	Solde eng.	Libellé tiers	Fonction	Nature	Opération	Service
12/01/2018	acquisitions de matériels nautiques pour la base de loisir bon complémentaire	131,20 €	GRUPE MONITEUR	414	2188		MARC
12/01/2018	Acquisitions de matériels nautiques pour la base de loisirs des Etangs de Hollande - Rectificatif 1	650,00 €	GRUPE MONITEUR	414	2188		MARC
	<b>TOTAL REPORTS DEPENSES</b>	<b>781,20 €</b>					

**CC1804FI05 Budget annexe GEMAPI : affectation du résultat 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles relatives à l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et

la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1801FI02 en date du 29 janvier 2018 portant instauration de la taxe GEMAPI, fixation de son montant pour 2018 et création d'un budget annexe GEMAPI,

Vu le courrier du Préfet des Yvelines en date du 7 décembre 2017 confirmant la dissolution de droit du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu le compte de gestion définitif du budget du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde transmis le 15 février 2018 par le comptable public,

Vu les avis de la commission des finances du 22 mars 2018 et du Bureau communautaire du 26 mars 2018,

Considérant que l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter de manière anticipée au budget les résultats au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif,

Considérant le résultat 2017 du budget du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde pour un excédent de 112 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2016 du budget du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde pour un excédent de 112 € en section d'investissement,

Considérant le résultat 2017 du budget du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde pour un déficit de 32 660,54 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2016 du budget Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde pour un excédent de 67 738,12 € en section de fonctionnement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**CONSTATE ET APPROUVE** le résultat de l'exercice 2017 du budget du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde.

**DECIDE** d'affecter par anticipation le résultat 2017 du budget du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde au budget annexe GEMAPI 2018 comme suit :

En section d'investissement

- L'excédent de 224 € (nature 001 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 35 077,58 € (nature 002 en recettes)

Sont annexées à la présente délibération les pages du compte de gestion retraçant le résultat budgétaire de l'exercice 2017.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078027

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

ETABLISSEMENT : SI AMGT ENTR BASSIN LA REMARD

### Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

25900 - SI AMGT ENTR BASSIN LA REMARD

Exercice 2017

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	77 629,80	-45 748,04	123 377,84	87 994,01		87 994,01	15 383,83
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 800,00		9 800,00	9 784,96		9 784,96	15,04
65	Autres charges de gestion courante	46 468,52		46 468,52	22 329,44		22 329,44	24 139,08
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>133 898,32</b>	<b>-45 748,04</b>	<b>179 646,36</b>	<b>120 108,41</b>		<b>120 108,41</b>	<b>59 537,95</b>
023	Virement à la section d'investissement (	51 669,68	-45 748,04	5 921,64				5 921,64
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	112,00		112,00	112,00		112,00	
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>51 781,68</b>	<b>-45 748,04</b>	<b>6 033,64</b>	<b>112,00</b>		<b>112,00</b>	<b>5 921,64</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>185 680,00</b>		<b>185 680,00</b>	<b>120 220,41</b>		<b>120 220,41</b>	<b>65 459,59</b>

26/44

**Etat Consommation des Crédits**Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

25900 - SI AMST ENTR BASSIN LA REMARD

Exercice 2017

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/réalisations 7 = 3 - 6
74	Dotations et participations	117 941,88		117 941,88	87 639,88	100,80	87 539,08	30 402,80
76	Produits financiers				30,79		30,79	-30,79
	<b>TOTAL RECETTES RELEVÉES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>117 941,88</b>		<b>117 941,88</b>	<b>87 660,67</b>	<b>100,80</b>	<b>87 559,87</b>	<b>30 382,01</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	67 738,12		67 738,12				67 738,12
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>185 680,00</b>		<b>185 680,00</b>	<b>87 660,67</b>	<b>100,80</b>	<b>87 559,87</b>	<b>98 120,13</b>

←

27/44

**CC1804FI06 Budget Principal : approbation Budget Primitif 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2313-1 du CGCT listant les documents d'informations budgétaires et financières devant être mis en ligne par les collectivités territoriales, dans les conditions précisées par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu ce jour l'affectation par anticipation du résultat 2017,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 12 mars 2018

Vu les avis de la commission des finances du 22 mars 2018 et du Bureau communautaire du 26 mars 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue**

**2 contres : JUTIER David, LE VEN Jean**

**8 abstentions : BEBOT Bernard, BRUNEAU Jean-Michel, DESCHAMPS Paulette, GNEMMI Joëlle, HUSSON Jean-Claude, LOUCHART Nicole, RESTEGHINI Marie-Cécile, TROGER Jacques,**

**ADOPTE** le budget primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 44 172 355 € en section de fonctionnement
- ❖ 26 955 060 € en section d'investissement

La maquette du budget primitif est annexée à la présente délibération.

La note explicative de synthèse et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sont annexées à la présente délibération et seront publiées sur le site internet de Rambouillet Territoires,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1804FI07 Budget SPANC : approbation Budget Primitif 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1701AD12 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu ce jour l'affectation par anticipation du résultat 2017,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 12 mars 2018,

Vu les avis de la commission des finances du 22 mars 2018 et du Bureau communautaire du 26 mars 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** le budget primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et dépenses en section de fonctionnement à hauteur de 555 550 €.

La maquette du budget primitif est annexée à la présente délibération.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

<b>CC1804FI08 Budget ZAC BALF : approbation Budget Primitif 2018</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1701AD13 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe ZA Bel Air la Forêt,

Vu ce jour l'affectation par anticipation du résultat 2017,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 12 mars 2017,

Vu les avis de la commission des finances du 22 mars 2018 et du Bureau communautaire du 26 mars 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue,  
2 contres : JUTIER David, LE VEN Jean  
5 abstentions : BEBOT Bernard, DESCHAMPS Paulette, LOUCHART Nicole, NOËL  
Olivier, RESTEGHINI Marie-Cécile**

**ADOpte** le budget primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 13 092 200 € en section de fonctionnement
- ❖ 14 199 560 € en section d'investissement

La maquette du budget primitif est annexée à la présente délibération.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

### **CC1804FI09 Budget Base de loisirs des Etangs de Hollande : approbation Budget Primitif 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1701AD14 en date du 26 janvier 2017 portant création du budget annexe Base de loisirs des Etangs de Hollande – Les Bréviaires,

Vu ce jour l'affectation par anticipation du résultat 2017,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 12 mars 2017,

Vu les avis de la commission des finances du 22 mars 2018 et du Bureau communautaire du 26 mars 2018,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** le budget primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 304 615 € en section de fonctionnement
- ❖ 98 219,89 € en section d'investissement

La maquette du budget primitif est annexée à la présente délibération.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette

délibération ou son intention.

## **CC1804FI10 Budget GEMAPI : approbation Budget Primitif 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1801FI02 en date du 29 janvier 2018 portant instauration de la taxe GEMAPI, fixation de son montant pour 2018 et création d'un budget annexe GEMAPI,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 12 mars 2018,

Vu les avis de la commission des finances du 22 mars 2018 et du Bureau communautaire du 26 mars 2018,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** le budget primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- ❖ 859 700 € en section de fonctionnement
- ❖ 426 610 € en section d'investissement

La maquette du budget primitif est annexée à la présente délibération.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

*Départ de Gaël BARBOTIN à 20h45*

Avant de procéder au vote de la prochaine délibération qui se rapporte aux subventions des établissements publics et aux budgets annexes, Monsieur Guy POUPART se dit navré que l'Office de Tourisme Communautaire soit si peu évoqué en séance de Conseil.

Par conséquent, il se demande si des délégués communautaires portent la politique du tourisme au sein du territoire de la communauté d'agglomération : cette compétence apporte non seulement des finances à la collectivité mais procure également une dynamique sur le territoire.

Ainsi, il s'interroge sur une possible participation de la communauté d'agglomération à la Véloscénie et rappelle avoir adressé l'année passée un courrier dans ce sens au Président.

Il informe l'assemblée délibérante qu'une réunion importante se tiendra jeudi 12 avril prochain au Conseil départemental dont le sujet sera la Véloscénie « Paris-Mont-Saint-Michel » et sur les intercommunalités qui porteront ce projet ; il souhaite une plus grande implication de la part des élus sur ce projet et sur le tourisme en général.

Il précise que le courrier qu'il a reçu, via le PNR mentionne bien que tous les EPCI sont conviés à participer à cette réunion organisée par le Conseil départemental et s'interroge sur le devenir du dossier sur la Véloscénie qui a été initié il y a environ une dizaine d'années. Il indique avoir d'ailleurs proposé de reprendre le travail déjà accompli et de rencontrer tous les maires du territoire.

Monsieur Marc ROBERT répond que l'Office de Tourisme Communautaire effectue un gros travail sur le territoire et certains délégués communautaires siègent au comité de direction.

En ce qui concerne la Véloscénie et la réunion organisée par le Conseil départemental, il affirme ne pas en avoir été informé et propose à Monsieur Guy POUPART de le représenter. Il ajoute que l'Office de Tourisme Communautaire sera également présent.

Monsieur Thomas GOURLAN explique que dans le mandat précédent, il avait été décidé de lancer une étude afin de quantifier le besoin en matière de Véloscénie, appelée également « Véloroute Voies Vertes ». Ce projet est transrégional, avec un itinéraire qui relie Paris au Mont-Saint-Michel, en traversant le territoire de la communauté d'agglomération avec une trajectoire qui est soutenue par la Région et le Département (Bonnelles, Saint Arnoult en Yvelines, Clairefontaine, Rambouillet, Chartres, Saint Hilarion...).

Au moment où les services de la communauté d'agglomération ont pris ce dossier en charge, il a été considéré qu'il n'était pas très équitable de traiter ce sujet uniquement sur les seules communes concernées par le tracé de la véloscénie mais qu'il serait plus judicieux de mener une réflexion plus globale sur tout le territoire.

Suite à cette étude, les coûts des aménagements prévisionnels dépassés les 8 000 000,00 €. Les orientations politiques de l'époque ont donc décidé de ne pas réaliser ces aménagements.

Depuis, ce programme n'a pas été porté par la collectivité.

Monsieur Thomas GOURLAN mesure l'intérêt touristique sur le territoire et propose, avec le projet de territoire, d'engager à nouveau des discussions sur ce sujet et peut être de modifier les orientations prises auparavant : envisager l'aménagement uniquement sur le tracé de la véloscénie, qui sera subventionné en grande partie par la Région et le Département et analyser les ramifications qui pourraient découler autour de cet axe structurant.

#### **CC1804FI11 Subventions aux établissements publics et aux budgets annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu le budget primitif 2018 voté ce jour,

Vu la délibération d'acompte CC1712FI01 du 18 décembre 2017,

Vu les demandes présentées par les établissements publics à caractère intercommunal, tendant à obtenir une subvention,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 12 mars 2018

Vu les avis de la commission des finances du 22 mars 2018 et du Bureau communautaire du 26 mars 2018,

Considérant le but poursuivi par ceux-ci,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE D'ATTRIBUER**, les subventions suivantes, pour l'année 2018 :

1. aux établissements publics ci-après (pour lesquels un acompte avait été accordé) :

Nom de l'établissement public	Rue/Avenue	Code Postal	Ville	VOTE (Maximum)
CIAS	19 rue Gustave Eiffel ZA Bel Air BP 40036	78511	Rambouillet	909 468 €
Office Communautaire de Tourisme	22 rue Gustave Eiffel ZA Bel Air BP 40036	78 511	Rambouillet	197 800 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 107 268 €</b>

2. aux budgets annexes administratifs (à titre informatif) ci-après

Nom des budgets annexes à caractère administratif	Rue/Avenue	Code Postal	Ville	VOTE
ZA BALF	22, rue G. Eiffel BP40036	78511	Rambouillet	905 000 €
Base de Loisirs des Etangs de Hollandes				119 805 €
SPANC				139 375 €

**PRECISE QUE :**

1. Les subventions ou financement pourront être révisées à la baisse en fonction d'une estimation du résultat arrêté en fin d'année.

2. Lorsque les modalités de calcul de la subvention, de forme ou ces conditions d'attributions sont prévues au sein d'une convention liant la communauté

d'agglomération et l'organisme subventionné, les montants de subvention sont estimatifs et limitatifs et peuvent être révisés à la baisse.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1804FI12 : Taux des impôts ménages 2018 – Taxe d'habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C et 1636 B du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI08 en date du 10 avril 2017 fixant le taux de taxe d'habitation 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1704FI09 en date du 10 avril 2017 fixant les taux de taxe foncière 2017 et prévoyant une intégration fiscale progressive sur 3 ans,

Vu l'information donnée à la commission des finances le 22 mars 2018 et au Bureau communautaire le 26 mars 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,  
2 abstentions : JUTIER David, LE VEN Jean**

**DECLARE** ne pas modifier les taux des taxes d'habitation et foncière pour l'année 2018.

**FIXE** le taux de taxe d'habitation à 6,19 %

- le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,473 %
- le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,84 %

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1804FI13 Taux Cotisation Foncières des Entreprises 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C et 1636 B du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de

Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1704FI10 en date du 10 avril 2017 fixant le taux de cotisation foncière des entreprises 2017 et prévoyant une intégration fiscale progressive sur 2 ans,

Vu l'information donnée à la commission des finances le 22 mars 2018 et au Bureau communautaire le 26 mars 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**  
**2 abstentions : JUTIER Davis, LE VEN Jean**

**DECLARE** ne pas modifier le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2018.

**FIXE** le taux de cotisation foncière des entreprises à 20,37 %.

**CAPITALISE** l'écart de point entre le taux de droit commun de la contribution des entreprises et le taux voté soit 0,30. Cela s'ajoute à la réserve de taux de 0,36 existante.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Marc ROBERT poursuit en présentant la délibération suivante.

<b>CC1804FI14 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2018</b>
---

Le Président invite les élus à se reporter au tableau annexé à la présente délibération de manière à prendre connaissance des différents montants détaillés par communes.

Pour rappel, les communes de Gambaiseuil et de Mittainville dépendent du SIEED Ouest Yvelines.

- Monsieur Benoît PETITPREZ répond à Monsieur Jean-Claude HUSSON que la répartition s'effectue avec d'une part, une taxe spéciale sur la collecte de porte à porte de déchets végétaux pour les communes des Essarts Le Roi et du Perray En Yvelines (décision communale) et d'autre part, un taux unique qui s'applique à la majorité des ménages ; seules les communes qui ont, soit un centre ville dense soit des immeubles subissent une variation.

Ainsi, selon les collectes en porte à porte (C2 pour collectes 2 fois par semaine-C5 pour collecte 5 fois par semaine), des majorations sont appliquées. Sont concernées les communes des Essarts Le Roi, du Perray En Yvelines, de Rambouillet et de Saint Arnoult en Yvelines (ce calcul est appliqué depuis 15 ans, et ne varie pas en proportion des constructions).

En revanche, lorsque la base évolue, le taux augmente, comme cela est constaté pour la commune de Saint Arnoult en Yvelines.

Monsieur Jean-Claude HUSSON souhaite une documentation qui explique ce calcul.

- Monsieur Thierry CONVERT rappelle que pour les communes qui n'ont qu'une seule collecte par semaine, le calcul s'effectue sur les bases (et non sur le nombre de collectes). Ainsi des disparités

apparaissent d'un habitant à l'autre et d'une commune à l'autre, pour un même service.

Monsieur Benoît PETITPREZ répond que ce qui existe en termes d'inégalité au niveau de la taxe des ordures ménagères existe pour toutes les taxes.

Par ailleurs, pour une même commune et selon la taille des propriétés, il peut arriver que l'intégralité de la taxe soit payée uniquement par deux ou trois foyers (calcul effectué par rapport à la base qui correspond au foncier bâti).

Il rappelle également que cette taxe est un « impôt » et non un « service ».

Monsieur Marc ROBERT indique que ce débat doit avoir lieu au sein du SICTOM, le choix politique appartient à ce syndicat.

Monsieur Benoît PETITPREZ ajoute que la loi a imposé un taux unique (ce qui devrait être appliqué au niveau de l'EPCI).

Toutefois, il est possible, sur l'ensemble du territoire d'appliquer des zonages en fonction de conditions particulières des communes :

- celles qui font spécifiquement une collecte en porte à porte des déchets végétaux (2 communes sont concernées)
- celles qui ont des collectes particulières (C2 ou C5) qui tiennent compte des centres villes.

Ainsi, une différence peut être imputée uniquement selon ces deux modalités.

Néanmoins, Monsieur Benoît PETITPREZ explique que pour l'ensemble du SICTOM, il avait été décidé d'appliquer un taux unique qui devait évoluer sur 10 ans. Aujourd'hui, ce syndicat regroupe 6 EPCI différents dont certaines collectivités ont un taux très faible. Celui-ci va donc être réévalué.

- Une politique de réduction des déchets étant appliquée sur la commune de Saint Arnoult en Yvelines, Monsieur Jean-Claude HUSSON demande si un zonage particulier pourrait être envisagé, avec moins de passage.

Monsieur Benoît PETITPREZ répond que cela pourrait être possible uniquement pour l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération et non pour une seule commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts relatif à l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1704FI11 en date du 10 avril 2017 fixant le taux de TEOM 2017,

Vu l'information donnée à la commission des finances le 22 mars 2018 et au Bureau communautaire le 26 mars 2018,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**2 abstentions : CONVERT Thierry, TROGER Jacques**

**FIXE** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2018 comme suit :

		2018			
		Bases	Taux TEOM 2018	Variation taux / N-1	Montant TEOM
ABLIS		4 772 205	6,96%	0,00%	332 145 €
ALLAINVILLE-AUX-BOIS		316 575	6,96%	0,00%	22 034 €
AUFFARGIS		3 809 147	6,96%	0,00%	265 117 €
BOINVILLE-LE-GAILLARD		821 089	6,96%	0,00%	57 148 €
BOISSIERE-ECOLE (LA)		1 469 866	6,96%	0,00%	102 303 €
BONNELLES		2 932 624	6,96%	0,00%	204 111 €
BREVIAIRES (LES)		1 996 910	6,96%	0,00%	138 985 €
BULLION		3 191 640	6,96%	0,00%	222 138 €
CELLE-LES-BORDES (LA)		1 692 686	6,96%	0,00%	117 811 €
CERNAY-LA-VILLE		2 850 577	6,96%	0,00%	198 400 €
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES		2 858 372	6,96%	0,00%	198 943 €
EMANCE		1 541 160	6,96%	0,00%	107 265 €
ESSARTS-LE-ROI (LES)		11 003 170	7,93%	0,51%	872 551 €
GAZERAN		3 351 148	6,96%	0,00%	233 240 €
HERMERAY		1 813 063	6,96%	0,00%	126 189 €
LONGVILLIERS		1 051 187	6,96%	0,00%	73 163 €
ORCEMONT		1 275 495	6,96%	0,00%	88 774 €
ORPHIN		1 321 589	6,96%	0,00%	91 983 €
ORSONVILLE		366 018	6,96%	0,00%	25 475 €
PARAY-DOUAVILLE		358 399	6,96%	0,00%	24 945 €
PERRAY-EN-YVELINES (LE)		12 022 478	7,90%	1,54%	949 776 €
POIGNY-LA-FORET		2 425 572	6,96%	0,00%	168 820 €
PONTHEVRARD		776 731	6,96%	0,00%	54 060 €
PRUNAY-EN-YVELINES		1 318 677	6,96%	0,00%	91 780 €
RAIZEUX		1 519 814	6,96%	0,00%	105 779 €
RAMBOUILLET		51 036 692	7,27%	-1,76%	3 710 368 €
ROCHEFORT-EN-YVELINES		2 129 733	6,96%	0,00%	148 229 €
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES		10 148 592	7,07%	0,86%	717 505 €
SAINT-HILARION		1 635 200	6,96%	0,00%	113 810 €
SAINT-LEGER-EN-YVELINES		3 159 810	6,96%	0,00%	219 923 €
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT		1 029 147	6,96%	0,00%	71 629 €
SAINTE-MESME		1 575 871	6,96%	0,00%	109 681 €
SONCHAMP		2 781 958	6,96%	0,00%	193 624 €
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES		1 332 057	6,96%	0,00%	92 711 €
<b>Total versement SICTOM</b>		<b>141 685 252</b>			<b>10 250 413 €</b>
		Bases	Taux TEOM 2018	Variation taux / N-1	Montant TEOM
GAMBAISEUIL		166 716	4,69%	-13,31%	7 819 €
MITTAINVILLE		1 051 322	7,39%	-10,75%	77 693 €
<b>Total versement SIEED</b>		<b>1 218 038</b>			<b>85 512 €</b>
<b>Total CART</b>		<b>142 903 290</b>			<b>10 335 924 €</b>

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Thomas GOURLAN

#### CC1804FI15 Grilles des tarifs applicables en 2018

La communauté d'agglomération assure aux habitants de son territoire des prestations dont certaines font l'objet d'une facturation.

Il a été proposé aux commissions respectives d'appliquer, aux tarifs communautaires, une augmentation de 1,2 % correspondant au taux d'inflation constaté sur l'année 2017 (indice INSEE). Un arrondi a souvent été pratiqué pour des raisons de commodité de caisse.

Toutefois, cette politique tarifaire a été modulée à la baisse, pour la piscine des Fontaines, en raison de la précarité de l'accueil des usagers pendant la durée des travaux.

Par ailleurs, Monsieur Thomas GOURLAN indique que des tarifs ont été créés pour :

- Les « Stages pédagogiques et formations professionnelles. Forfait sans réduction applicable au conservatoire de Rambouillet »
- La location des canoës et pédalos à la base de loisirs des Etangs de Hollande
- L'ouverture de la halle olympique à la piscine des Fontaines pendant la durée des travaux
- Les habitants « extérieurs » au territoire de RT pour les activités à la piscine des Molières
- La permission de location à l'heure à l'heure de salle au COIE et au gymnase des Molières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu les avis des Commissions « conservatoire et actions culturelles du territoire » du 9 mars 2018, « piscines, sport et aires de jeux » du 14 mars 2018, « finances » du 22 mars 2018 et du Bureau Communautaire du 26 mars 2018,

Considérant qu'il a été proposé aux commissions respectives d'appliquer, aux tarifs communautaires, une augmentation de 1,2 % correspondant au taux d'inflation constaté sur l'année 2017 (indice INSEE Un arrondi a souvent été pratiqué pour des raisons de commodité de caisse.

Toutefois, cette politique tarifaire a été modulée à la baisse, pour la piscine des Fontaines, en raison de la précarité de l'accueil des usagers pendant la durée des travaux.

Par ailleurs, des tarifs ont été créés pour :

- Les « Stages pédagogiques et formations professionnelles. Forfait sans réduction applicable au conservatoire de Rambouillet »
- La location des canoës et pédalos à la base de loisirs des Etangs de Hollande
- L'ouverture de la halle olympique à la piscine des Fontaines pendant la durée des travaux
- Les habitants « extérieurs » au territoire de RT pour les activités à la piscine des Molières
- Permettre la location à l'heure de salle au COIE et au gymnase des Molières

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** d'appliquer les divers tarifs communautaires, à compter de la date figurant sur la grille annexée à la présente délibération (7 pages dont 1 page de garde),

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

*Départ de Philippe CHEVRIER à 21h05*

Monsieur Marc ROBERT remercie le service des finances pour le travail accompli et laisse la parole à Madame Anne-Françoise GAILLOT.

**CC1804MP01 Travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet – lot 4 : électricité – courants forts – courants faibles – gestion monétique – contrôle d'accès : passation d'un avenant 3 au marché 2016/13 de la société Eiffage Energie Ile-de-France**

Madame Anne-Françoise GAILLOT rappelle que par délibération du 2 novembre 2015, le Conseil communautaire autorisait Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet, lot 4 : Electricité – Courants forts – Courants faibles – Gestion monétique – Contrôle d'accès après attribution par la CAO à l'entreprise Eiffage Energie Ile de France pour un montant de 719 980,14 € HT soit 806 377,76 € TTC.

Par décision communautaire n°2017/20 du 07 février 2017 Monsieur le Président signait l'avenant 1, transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération au nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016. Cet avenant est sans incidence financière.

Par décision communautaire n°2017/105 du 31 juillet 2017, Monsieur le Président signait l'avenant 2 pour une plus-value de 30 369,36 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 4,22 %. Le montant du marché est ainsi porté de 719 980,14 € HT soit 806 377,76 € TTC incluant l'avenant 1, à 750 349,50 € HT soit 900 419,40 € TTC.

À ce jour, il est envisagé de passer un avenant 3 au lot 4, afin de prendre en considération :

- L'évolution du système du contrôle d'accès afin de répondre de façon optimale aux besoins de l'établissement compte tenu de ses futures projections de fonctionnement et notamment du renforcement du contrôle de la zone bien-être : 19 500, 25 € HT ;
- L'ajout d'un afficheur de température de l'eau de la pataugeoire à la demande de l'établissement : 1 663,27 € HT ;
- La modification des quantités d'appareils d'éclairage en raison de contraintes techniques : 2 308,36 € HT.

Soit une plus-value globale de 23 471, 88 € HT représentant une augmentation du marché de 7,48 % (incluant les avenants précédents). Le nouveau montant du marché est porté à 773 821,38 € HT soit 928 585,66 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 30 mars 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1511MP01 du 02 novembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer le marché des travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet, lot 4 : Electricité – Courants forts – Courants faibles – Gestion monétique – Contrôle d'accès après attribution par la CAO à l'entreprise Eiffage Energie Ile de France pour un montant de 719 980,14 € HT soit 806 377,76 € TTC

Vu la décision communautaire n°2017/20 du 07 février 2017 par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 1, transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016. Cet avenant est sans incidence financière.

Vu la décision communautaire n°2017/105 du 31 juillet 2017 par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 2 pour une plus-value de 30 369,36 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 4,22 %. Le montant du marché est ainsi porté de 719 980,14 € HT soit 806 377,76 € TTC incluant l'avenant 1, à 750 349,50 € HT soit 900 419,40 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 30 mars 2018,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

À ce jour, il est envisagé de passer un avenant 3 au lot 4, afin de prendre en considération :

- évolution du système du contrôle d'accès afin de répondre de façon optimale aux besoins de l'établissement compte tenu de ses futures projections de fonctionnement et notamment renforcement du contrôle de la zone bien-être : 19 500, 25 € HT ;
- l'ajout d'un afficheur de température de l'eau de la pataugeoire à la demande de l'établissement :  
1 663,27 € HT ;
- modification des quantités d'appareils d'éclairage en raison de contraintes techniques :  
2 308,36 € HT.

Soit une plus-value globale de 23 471, 88 € HT représentant une augmentation du marché de 7,48 % (incluant les avenants précédents). Le nouveau montant du marché est porté à 773 821,38 € HT soit 928 585,66 € TTC.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**4 abstentions : BEBOT Bernard, DESCHAMPS Paulette, LOUCHART Nicole, RESTEGHINI Marie-Cécile,**

**PREND ACTE** de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**ACCEPTÉ** la proposition d'avenant n°3 à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ILE-DE-FRANCE, titulaire du marché 2016/13 : « TRAVAUX DE RÉHABILITATION-EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES À RAMBOUILLET - Lot 4 : Electricité – courants forts – courants faibles – gestion monétique – contrôle d'accès ».

**PRÉCISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes

correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

<b>CC1804DI01 Convention d'exploitation de l'installation de consommation de l'énergie électrique de la piscine communautaire des Fontaines entre Enédis et Rambouillet Territoires : autorisation de signature donnée au Président</b>
---

Madame Anne Françoise GAILLOT poursuit en expliquant que la réhabilitation et l'extension de la piscine communautaire des Fontaines nécessite des travaux de raccordement au réseau public de distribution électrique HTA par la création d'un réseau souterrain neuf et de câblage en domaine privé pour une puissance de raccordement de 500 kW par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison.

Ce dernier doit être accessible à tout moment par Enédis pour l'exécution des manœuvres d'exploitation sur le réseau public de distribution HTA sans franchissement d'accès contrôlé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1504DI01 du 13 avril 2015 portant sur le coût d'objectif des travaux de l'opération " réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines ",

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1612DI01 du 12 décembre 2016 portant sur l'actualisation de l'opération " réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines ",

Considérant que la piscine communautaire des Fontaines a besoin pour son fonctionnement d'un raccordement spécifique au réseau public de distribution de la HTA,

Considérant qu'il convient de passer une convention d'exploitation de l'installation de consommation de l'énergie électrique de la piscine communautaire des Fontaines suite à la proposition de raccordement DB21/015289/001002 du 19 décembre 2017, au réseau public de distribution HTA du poste de livraison HTA « RT EXUPERY AB », situé 36 rue des Fontaines à Rambouillet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**4 abstentions : BEBOT Bernard, DESCHAMPS Paulette, LOUCHART Nicole, RESTEGHINI Marie-Cécile,**

**AUTORISE** le président à signer la convention d'exploitation de l'installation de consommation de l'énergie électrique de la piscine communautaire des Fontaines raccordée au réseau public de distribution HTA du poste de livraison HTA « RT EXUPERY

AB » située 36 rue des Fontaines à Rambouillet, entre Rambouillet Territoires et Enedis,

**PRECISE** que cette convention d'exploitation fait suite à la proposition de raccordement n°DB21/015289/001002 du 19/12/2017 accordée dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension de la piscine communautaire pour un montant de 6 367.70€TTC et qui donnera lieu à une redevance annuelle de 663.12€HT soit 795.74 €TTC pour le dispositif à deux directions installé permettant de manœuvrer à distance afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2018 et pour la redevance annuelle aux budgets à venir, article 60612,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur René MEMAIN étant excusé, Monsieur Thomas GOURLAN présente les 3 délibérations qui suivent.

<b>CC1804DE01 Convention d'adhésion à la plateforme d'initiative locale Seine Yvelines (PFIL) pour l'année 2018</b>
---

En 2017, le Conseil communautaire décidait de soutenir l'action de la plateforme Initiative Seine Yvelines en approuvant la convention de partenariat de juin à décembre 2017.

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que la plateforme d'initiative locale (PFIL) a pour mission d'aider les créateurs et repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnants, après création ou reprise, jusqu'à la réussite de leur projet.

BILAN DE L'ANNEE 2017 sur le territoire : 75 000 € de prêts d'honneur et 13 emplois créés ou maintenus.

Date du Comité d'engagement	Nom du bénéficiaire	Nom de l'entreprise	Activité	Nbre d'emplois créés/maintenus	Montant Prêt d'honneur €	Prêt Remarquable	Commune
13/07/2017	Nicolas SAVATTE	NICO FOOD TRUCK	Restauration rapide	1	10000	0	Saint-Arnoult-en-Yvelines
13/07/2017	Naoule LALANCE (OUALI)	LA VIE PLUS DOUCE	agence de voyages	1	10000	0	Rambouillet
28/09/2017	DANOIS Didier	ORGE & HOUBLON RAMBOUILLET	Bar à bières	2	10000	0	Rambouillet
	DANOIS Jacques				10000	0	
30/11/2017	BAUDOUIIN Sylvain	COLINERGY	Conseil, vente, installation et suivi de solutions énergétiques pour le bâtiment	6	20000	20000	Rambouillet
30/11/2017	AKKAYA Yagup	ANATOLIE	Restauration rapide	3	7500	0	Les Essarts le Roi
	COSKUN Halil				7500	0	

Aussi, il est proposé de renouveler cette adhésion pour l'année 2018.

La cotisation est de 0.42 € par habitant.

Nombre d'habitants Année 2018 : **77 921 habitants**

Monsieur Marc ROBERT ajoute que 7 entreprises ont été concernées par cet accompagnement et indique que lorsqu'un prêt de ce type est octroyé, les banques portent plus d'intérêt au projet présenté par l'entreprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la compétence en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération,

Considérant les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emplois sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

Considérant le projet de convention d'adhésion pour l'année 2018 entre la Communauté

d'Agglomération Rambouillet Territoires et Initiative Centre et Sud Yvelines,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion établie pour l'année 2018.

**AUTORISE** le Président à donner une contribution financière assise sur la base de 0.42 € par an et par habitant

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

**CC1804DE02 Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec BGE Yvelines pour l'année 2018**

Dans le cadre du nouveau dispositif de la Région concernant la création d'entreprises, Monsieur Thomas GOURLAN explique que la Boutique de Gestion Yvelines (BGE) a reçu pour mission d'organiser des ateliers collectifs gratuits à destination des porteurs de projets de création d'entreprise et des dirigeants du territoire.

Ces ateliers apportent un premier niveau d'information dans le cadre des projets entrepreneuriaux des participants.

Au terme de ces ateliers, les personnes peuvent être orientées vers un diagnostic et une entrée en parcours d'accompagnement individualisé dans l'objectif de créer ou développer leur entreprise dans les meilleures conditions.

Aussi, et toujours dans le cadre de ce dispositif, la Région souhaite pouvoir proposer un lieu d'accueil par Bassin d'Emploi (BE), "point d'entrée" du dispositif.

Le lieu retenu pour le bassin d'emploi Sud-Ouest Francilien est Rambouillet.

Aussi, la BGE sollicite Rambouillet Territoires pour la mise à disposition d'une salle qui ferait office de salle de formation.

Le besoin serait dans un premier temps d'un atelier par mois, et pourrait être progressivement plus important en fonction des volumes de sollicitation et de la montée en charge du dispositif avec les structures d'appui à l'entrepreneuriat associées (CCI et CMA) soit potentiellement jusqu'à trois ateliers par mois.

Ces ateliers pourront accueillir jusqu'à une vingtaine de personnes. BGE Yvelines sera en charge de l'organisation complète de l'atelier, depuis l'inscription des participants, en passant bien sûr par l'animation par un intervenant expert, puis par l'orientation vers un accompagnement individualisé des personnes les plus motivées.

Rambouillet Territoires mettrait à disposition une salle équipée, notamment si possible d'un système de vidéo projection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de

Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la compétence en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération,

Considérant les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emplois sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

Considérant la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à la boutique de gestion des entreprises (BGE),

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux établie pour l'année 2018.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

**CC1804DE03 Liste des acquisitions et cessions de terrains année 2017**

Au même titre que les marchés publics, il convient chaque année de dresser la liste des acquisitions et cessions au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur Thomas GOURLAN indique à l'assemblée délibérante que pour l'année 2017, la communauté d'agglomération n'a pas effectué d'acquisitions.

Concernant les cessions, un tableau précise les caractéristiques sur le parc d'activité Bel Air la Forêt situé sur la commune de Gazeran.

Il fait état d'une cession de terrain intervenue sur le Parc d'activités Bel-Air la Forêt pour une superficie totale de 1502 m<sup>2</sup> et pour un montant total de 96 128 €HT soit 113 719.42 €TTC.

Monsieur Thomas GOURLAN informe le Conseil que pour des raisons administratives de l'entreprise concernée, la vente d'un autre terrain n'a pu avoir lieu.

Ainsi, les objectifs de commercialisation 2017 sont inférieurs à la prospective de Rambouillet Territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité  
2 abstentions : JUTIER David, LE VEN Jean**

**PREND ACTE** que la Communauté d'agglomération n'a procédé à aucune acquisition pour l'année 2017.

**PREND ACTE** du tableau annexé à la présente délibération relatif aux cessions de terrains intervenues sur le parc d'activités Bel Air la Forêt pour l'année 2017.

**PRÉCISE** que la recette est inscrite au budget ZAC BALF – Année 2017 (Nature 7015)

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

**Liste des acquisitions et cessions de terrains année 2017  
Annexe**

**Parc d'activités Bel-Air la forêt (Gazeran)**

N° du lot	Cadastre	VENDU LE	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	NOM DES SCI	Prix HT	Prix TTC
3	D337	<i>le 29/03/2017</i>	<b>1 502</b>	<i>SCI VERYTOM</i>	<b>96 128,00 €</b>	<b>113 719,42 €</b>
			<b>1 502</b>		<b>96 128,00 €</b>	<b>113 719,42 €</b>

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Serge QUERARD.

**CC1804ADS01 Application du droit des sols – Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme**

Monsieur Serge QUERARD rappelle qu'au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération a accepté la charge d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans le cadre de l'action pour compte de tiers sur le fondement de la délégation possible de l'article L 423-15 du code de l'urbanisme pour le compte de 31 communes. Ainsi, il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais de la mise en commun de moyens.

Le code de l'urbanisme définit à l'article L422-1, l'autorité administrative compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols, à savoir l'Etat ou le Maire. Il en résulte qu'en l'absence de délégation de compétence vers le président de l'EPCI, seul le Maire peut délivrer une autorisation d'urbanisme.

La commune d'Ablis, suite au départ à la retraite de son personnel, souhaite le transfert de l'instruction des autorisations de droit des sols à la communauté d'Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

L'objet de la convention est de définir les modalités de travail entre la commune d'Ablis et RT.

Il ajoute que la commune d'Ablis sera la 33<sup>ème</sup> commune à être instruite par le service ADS de la communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération CC1609ADS01 du 19 septembre 2016 portant convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme avec des communes entrantes de la CAPY et de la CCE,

Considérant la demande de la commune d'Ablis de rentrer dans le dispositif

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et la commune d'Ablis.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Daniel BONTE présente la délibération qui suit.

**23. CC1804MOB01 Mobilité : élaboration d'un Plan Local de Déplacements**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Rambouillet Territoires a repris les prérogatives du SITERR dans le cadre du transport de personnes sur le territoire et est l'interlocuteur pour Ile-de-France Mobilités pour les réseaux urbains et interurbains.

Afin de mieux comprendre les déplacements des usagers sur le territoire et d'élaborer sa politique de mobilité pour les 7 années à venir, Rambouillet Territoires lance un Plan Local de Déplacements constitué d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce plan sera en lien avec le projet de territoire de l'agglomération, le PLHI et le PCAET. Rambouillet Territoires va s'appuyer sur une Assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'élaboration de ce PLD qui fera par ailleurs l'objet de financement de Ile-de-France Mobilités, de la Région et de l'Etat.

**Le principe :**

Le Plan Local de Déplacements (PLD) a pour objectif d'organiser au mieux les différents modes de déplacements au niveau local. Il décline et précise le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) élaboré par la Région Île-de-France en élaborant un programme d'actions à cinq ans.

**Les objectifs :**

Les PLD doivent en priorité décliner, parmi les trente-quatre actions que comporte le PDUIF, les douze

actions dont la réalisation relève essentiellement de la responsabilité des EPCI ou des communes. Ces actions constituent le volet socle des PLD.

<b>VOLET SOCLE : ACTIONS DU PDUIF A DECLINER PRIORITAIREMENT DANS LES PLD</b>	
<b>Action 2.4 du PDUIDF</b>	Un réseau de bus attractif
<b>Action 2.5 du PDUIDF</b>	Aménager des pôles d'échanges de qualité
<b>Action 3/4.1 du PDUIDF</b>	Pacifier la voirie
<b>Action 3/4.2 du PDUIDF</b>	Résorber les principales coupures urbaines
<b>Action 3.1 du PDUIDF</b>	Aménager la rue pour le piéton
<b>Action 4.1 du PDUIDF</b>	Rendre la voirie cyclable
<b>Action 4.2 du PDUIDF</b>	Favoriser le stationnement des vélos
<b>Action 5.1 du PDUIDF</b>	Atteindre un objectif de sécurité routière ambitieux
<b>Action 5.2 du PDUIDF</b>	Mettre en oeuvre, au niveau local, une politique de stationnement au service d'une mobilité durable
<b>Action 6.1 du PDUIDF</b>	Rendre la voirie accessible
<b>Action 7.1 du PDUIDF</b>	Préserver et développer des sites à vocation logistique
<b>Action 7.4 du PDUIDF</b>	Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison

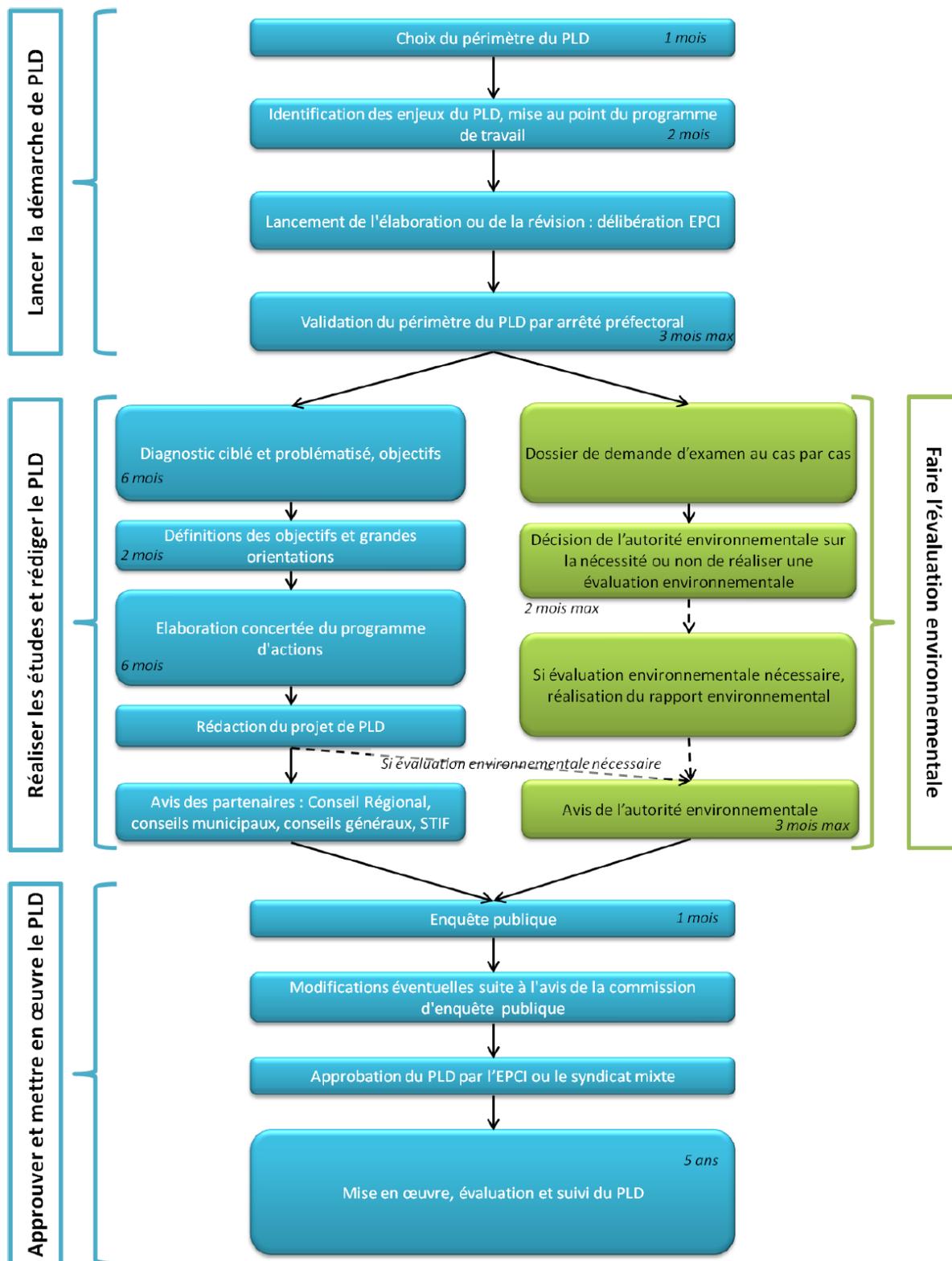
**Les déclinaisons :**

- PDA : Plan de Déplacement Administration
- PDE – PDIE : Plan de Déplacement Entreprise – Inter Entreprise
- PDES : Plan de Déplacements Scolaires
- ...

**Compatibilité/cohérence exigées :**

PDUIDF, Le Schéma Régional du climat, de l'air, de l'énergie (SRCAE) en Île-de-France, le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), PCAET, SCOT, ...

**Mise en œuvre : Etapes**



### Concertation Partenariale :

- Au centre du PLD : l'intercommunalité et les communes
- Les partenaires associés : Etat, Région Île-de-France, départements, Ile-de France Mobilités
- Les autres partenaires à consulter :  
Les représentants des professions et des usagers des transports (associations cyclistes,

associations d'usagers de transport en commun, associations PMR, associations de motards et d'automobilistes, fédérations de transporteurs ...);  
Les chambres consulaires ;  
Les associations agréées de protection de l'environnement.

- Concertation avec le public

- Monsieur Daniel BONTE répond à Monsieur David JUTIER qu'une enveloppe est inscrite au budget. La première estimation est de 20 000,00 € ce qui correspond au logiciel qui permettra d'économiser sur l'étude. Actuellement les services de Rambouillet Territoires travaillent sur le cahier des charges, il est donc difficile pour le moment de donner un montant précis pour cette dépense. Il confirme par ailleurs que chaque étape fera l'objet d'une présentation en séance de Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1701AD06 en date du 26 janvier 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Président de Rambouillet Territoires.

Considérant que pour comprendre les déplacements sur le territoire et planifier les actions en lien avec le projet de territoire de l'agglomération, le PLHI et le PCAET, Rambouillet Territoires veut élaborer un Plan Local de Déplacements,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver la mise en œuvre d'un Plan Local de Déplacement (PLD) comprenant un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, ainsi que les moyens nécessaires pour son élaboration,

**RAPPELLE** que le Conseil communautaire à charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer les demandes de subventions auprès des divers organismes sans limitation de montant,

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget général de RT, sous l'imputation MOBI/020/815/2031,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

## Questions diverses

- Le tableau des décisions 2018 prises par le Président de la communauté d'agglomération a été transmis à l'ensemble des Conseillers communautaires par mail avec l'ordre du jour du Conseil communautaire.
- Planning des réunions des instances 2018 :

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 14 mai : 8h30	<b>Mardi</b> 29 mai : 8h30	Lundi 4 juin : 19h00 <b>LA CELLE LES BORDES</b>
Lundi 18 juin : 8h30	Lundi 25 juin : 8h30	Lundi 9 juillet : 19h00 <b>ABLIS</b>

- Madame Janny DEMICHELIS rappelle aux élus les différentes manifestations passées et à venir du conservatoire Gabriel FAURE et compte sur la présence de chacun.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Marc ROBERT lève la séance à 21h20.